

**Décision du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N° DECRE\_2024\_060

**Avenant n°1 au lot n°02 « Passerelle de la Petite Maine à Saint Georges de Montaigu » du marché d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et à Saint Georges de Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Considérant les pièces contractuelles du marché « Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et à Saint-Georges-de-Montaigu » notifié le 16 mars 2021  
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au lot n°2 « Passerelle de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu » du marché n°MV-202102 relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et à Saint-Georges-de-Montaigu est conclu avec la société ARTELIA (44815 SAINT-HERBLAIN), mandataire du groupement titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : 720,00 €
- En % : + 1,65%

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 44 245,00 €

**ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 22/04/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

